



## Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 14 avril 2011 à 18 h 45

### Président de Séance

Damien MOREL, Maire

### Secrétaire de Séance

Delphine LAVISSE, Conseillère Municipale

|          | Membres élus   |  |
|----------|--|--|
| Présents | Monsieur Damien Morel, maire<br>Monsieur Jean-Luc Anselme, 1° maire adjoint<br>Monsieur Olivier Everaere, 2° maire adjoint<br>Monsieur Marc Legrand, 3° maire adjoint<br>Madame Karine Dehondt-Bedague, 4° maire adjointe<br>Mademoiselle Sandrine Derudder, conseillère municipale (à partir de la question 2011-20)<br>Madame Monique Devisscher, conseillère municipale | Madame Delphine Lavissee, conseillère municipale<br>Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal (à partir de la question 21)<br>Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal<br>Monsieur Claude Schieptes, conseiller municipal<br>Madame Christine Tavernier, conseillère municipale |
| Excusés  | Madame Cornuau, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Devisscher<br>Monsieur Flajolet, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel<br>Madame Heden, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Legrand   |  |
| Absents  |  |  |

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine LAVISSE, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du Procès verbal de la séance du 8 février 2011

Le procès verbal est approuvé à par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 2 voix « contre » (dont 1 pouvoir)

#### 3. Délibération n° 2011-18 : AVIS DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER « 2011/2017 »

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

Par délibération en date du 2 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, tant l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'article 61 de la Loi du 13 août 2004 consacrent la compétence exclusive des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat. Ce dispositif a fait l'objet du Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, le PLH est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en

proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans « 2011-2017 », le projet de PLH de l'agglomération de Saint-Omer a été élaboré en concertation étroite avec les 19 communes de la CASO, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs comités de pilotage, séances de travail et comités de liaison.

Il s'inscrit également dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en quatre phases :

- Le Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Les Orientations du PLH qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
  - 4 axes stratégiques :
    - Promouvoir un habitat solidaire et durable
    - Accompagner le projet de développement et d'accueil de l'agglomération
    - Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins
    - Construire une politique de l'habitat communautaire « partagée »
  - 7 orientations :
    - Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements sur le territoire de la CASO
    - Répondre aux besoins des personnes mal-logées, en difficultés, défavorisées
    - Optimiser les attributions de logements locatifs sociaux
    - Requalifier les parcs public et privé, lutter contre l'habitat indigne
    - Renforcer l'offre adaptée pour les personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs et étudiants
    - Mettre en œuvre les actions, suivre et évaluer le PLH
    - Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire
- Le Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période « 2011-2017 ».
  - Les fiches actions guideront l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme.
  - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
- « L'inventaire des projets communaux en matière d'habitat » réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions du Décret de n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat Mixte Lys-Audomarois, en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat
- La Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Le Projet de Programme Local de l'Habitat et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de CLAIRMARAIS

1°) Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de CLAIRMARAIS de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 2 décembre 2010 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

2°) Au vu de l'avis des 19 communes de la CASO et du Syndicat Mixte Lys Audomarois, en charge du SCoT, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

3°) Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

#### Avis et remarques de la commune de Clairmarais

L'objectif sur la commune de 3 logements par an pour les 6 prochaines années semble peu réaliste si l'on tient compte des 70 logements pour le futur lotissement du « Petit Bagard » et des 8 logements du Béguinage.

Les opérations d'aménagement nécessiteront un rythme plus important pour garantir l'équilibre financier.

Le diagnostic a également mis en avant que le manque de foncier disponible avait freiné les constructions (moyenne de 3 à 4 logements / an lors des dix dernières années), le secteur du « Petit Bagard » lève ce problème, l'objectif est largement sous estimé.

- Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au PLH.

#### 4. Délibération n° 2011-19 : approbation des comptes administratif et de gestion 2010 - affectation des résultats

Rapporteur : Damien MOREL

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | Investissement | Ensemble |
|---------|----------------|----------------|----------|
|---------|----------------|----------------|----------|

|                                  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés               |                     | 192 570,73           | 55 612,93           |                      |                     | 136 957,80           |
| Part affectée à l'investissement |                     |                      |                     | 94 431,00            |                     | 129 234,00           |
| Opération de l'exercice          | 244 051,52          | 369 457,69           | 151 862,83          | 36 025,65            | 395 914,35          | 370 680,34           |
| Totaux                           | 244 051,52          | 562 028,42           | 207 475,76          | 130 456,65           | 395 914,35          | 636 872,14           |
| Résultat clôture                 |                     | 317 976,90           | 77019,11            |                      |                     | 240 957,79           |

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Besoin de financement   | 77 019,11 |
| Excédent de financement | 0,00      |

|                            | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Restes à réaliser dépenses | 2 912,80       | 45 626,45      |
| Restes à réaliser recettes | 0,00           | 0,00           |

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Besoin total de financement   | 122 645,56 |
| Excédent total de financement | 0,00       |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

|            |  |
|------------|--|
| 122 646    | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 195 330,90 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANSELLE, premier maire-adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité.

|            |   |                         |
|------------|---|-------------------------|
| Votants    | = | 12 (dont deux pouvoirs) |
| Abstention | = | 0                       |
| Contre     | = | 0                       |
| Pour       | = | 12 (dont deux pouvoirs) |

## 5. Délibération n° 2011-20 : Contrat Enfance et Jeunesse de la CAF : délégation de signature

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 « pour » dont 2 pouvoirs / 2 « contre » dont 1 pouvoir) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2010-1 du Contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, pour le développement des activités des ALSH lors des petites vacances
- de donner délégation au Maire pour les éventuels avenants à venir

## 6. Délibération n° 2011-21 : Projet d'aménagement et mise en conformité de la salle communale - Mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

Avant le 1er janvier 2015, les établissements existants recevant du public devront être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées (article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation issu du décret n°2006-555 du 17 mai 2006).

- Vu le rapport de Monsieur Olivier EVERAERE
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 POUR dont 3 pouvoirs / 1 Abstention) :

- de lancer une étude visant à:
  - > l'agrandissement des cuisines
  - > l'extension côté place pour la mise aux normes des toilettes et l'aménagement d'un accueil et de vestiaires (sans modification de la structure de base et donc de la capacité)
- de lancer un appel à candidature de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - une tranche ferme correspondant aux phases Esquisses, Avant projet sommaire (APS) et Avant projet détaillé (APD). Le dossier APS étant celui sur lequel la commune se basera pour établir son dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs.
  - une tranche conditionnelle comportant le reste de la mission de base de maîtrise d'œuvre (projet PRO, assistance contrats travaux ACT, visa des plans d'exécution des entreprises VISA, direction exécution des travaux DET, assistance aux opérations de réception AOR)

Une somme de 5 000€ HT destinée au financement de la tranche ferme, sera inscrite à l'article 2313 du budget 2011

## 7. Délibération n° 2011-22 : subventions 2011 aux associations

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-1;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de verser aux associations, pour l'exercice 2011, les sommes suivantes aux articles 6574 du budget communal :

| <b>Bénéficiaire</b>  | <b>Montant alloué en €</b> |
|--|----------------------------|
| Association Détente et Amitié  | 1500                       |
| Association Lecture et Loisirs   | 2100                       |
| Association de Pêcheurs Audomarois                                       | 50                         |
| Association des Parents d'Enfants Inadaptés                              | 100                        |
| Association « Coeur Toujours »   | 50                         |
| Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Saint-Omer                    | 50                         |
| Union National des Anciens Combattants – Section de Saint-Omer Faubourgs | 100                        |
| Confrérie du Chou-fleur  | 100                        |
| Association Sportive des Handicapés Physiques                            | 65                         |
| Association des Bénévoles du Pavillon Arc-en-Ciel                        | 70                         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4185</b>                |

## 8. Délibération n° 2011-23 : Taux des taxes communales 2011

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2011,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2011 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 POUR dont 2 pouvoirs / 2 CONTRE dont 1 pouvoir) :

- d'appliquer pour 2011 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| taux de la taxe d'habitation :            | 14,40 % (14.15 en 2010) |
| taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 16,15 % (15.90 en 2010) |
| taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 40,00 % (39.50 en 2010) |

## 9. Délibération n° 2011-24 : TRAVAUX INTERIEURS DE RENOVATION DE L'EGLISE - DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT RURAL

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

Monsieur EVERAERE présente le projet de rénovation de l'intérieur de l'église Saint-Bernard de Clairmarais.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le projet et le plan de financement ci-dessous :

| ORGANISME   | Pourcentage | Montant HT |
|---|-------------|------------|
| Conseil Général 62  | 22.96 %     | 20 000 €   |
| Conseil Régional  | 43.05 %     | 37 500 €   |
| Ministère de l'Intérieur (via réserve parlementaire Madame le Sénateur) | 11.48 %     | 10 000 €   |
| Commune   | 22.52 %     | 19 615 €   |
|   |             |            |
| TOTAL HT  | 100,00%     | 87 115 €   |

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du Programme d'Equipement Rural

## 10. Délibération n° 2011-25 : Bâtiments communaux - diagnostics amiante et plomb

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

Vu les articles L. 1334-7, R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique (décrets n° 96-97 du 7 février 1996 et n° 2001-840 du 13 septembre 2001).

Vu le décret n° 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le Code de la loi santé publique.

Considérant que les bâtiments communaux datent d'avant le 1 juillet 1997, ils rentrent donc dans le cadre du DTA obligatoire.

Vu la nécessité d'effectuer des relevés diagnostics amiante et plomb, avant le début des travaux de rénovation de l'église Saint Bernard, des projets d'aménagement de la salle des fêtes, de rénovation et d'extension de la mairie, et de construction d'un béguinage

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer des diagnostics amiante et plomb à hauteur de 3 000 HT maximum et de retenir la proposition d'Ingéo
- d'inscrire ces frais au budget 2011 – article 2313
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'opération

#### 11. Délibération n° 2011-26 : budget 2011

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2011 qui a été examiné avec avis favorable à l'unanimité par la Commission Générale lors de sa séance du 7 avril 2011.

#### La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante :

- frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- assurances
- entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

#### Le personnel

Les dépenses prévisionnelles sont stables par rapport à 2010, elles se caractérisent par la transformation d'un contrat unique en contrat à durée indéterminée pour un agent technique et à la création d'un poste à mi temps en stagiaire pour la politique d'action sociale et la jeunesse.

#### Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations, la fiscalité directe et les redevances.

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées

à l'accueil des touristes.

La mise en place de la Taxe d'Habitation pour les logements vacants a eu un impact positif sur l'occupation du parc immobilier.

La redevance associée à l'antenne dans le clocher n'est pas reprise même si elle devrait être réglée dès 2011.

Les taux de la fiscalité locale sont en légère augmentation mais n'excèdent pas ce qui avait été prévu lors de l'exercice précédent.

- La section investissement

En dépenses des crédits sont inscrits principalement pour :

- étudier le réaménagement de la salle communale
- poursuivre l'étude de la restructuration de la mairie avec pour objectif principal la création d'un béguinage pour personnes âgées à destination prioritaire des aînés de Clairmarais
- débiter les travaux de l'église courant du deuxième semestre
- réfection de la voirie du crève cœur
- sécurisation des trottoirs route de saint omer et gestion des eaux pluviales rue du Romelaère
- aménagement du local de stockage des poubelles route d'Arques
- acquisition du terrain situé derrière la station d'épuration
- acquisition et aménagement aire retournement Shoubrouck
- achat de matériel pour services techniques, broyeuse et motobineuse
- relevé topographique pour régularisation des emprises et propriétés des voiries communales

Les recettes d'investissements

Principalement, il s'agit de subventions pour lesquelles l'accord est reçu.

A noter cette année, FCTVA perçue deux fois, au titre de 2008 (suite à non versement) et 2009.

L'excédent de fonctionnement permet de financer les dépenses d'investissement.

La capacité d'emprunt de la commune à fin 2010 est supérieure à 700 000 euros.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (13 POUR dont 2 pouvoirs / 2 CONTRE dont 1 pouvoir),

Approuve le budget à arrêter pour 2011 soit :

Recettes de fonctionnement : 549 402,84 Euros  
Dépenses de fonctionnement : 549 402,84 Euros

Recettes d'investissement : 475 548,67 Euros  
Dépenses d'investissement : 475 548,67 Euros

## Questions diverses

- Monsieur Flajolet correspondant défense est missionné sur l'étude d'opportunité des appels à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il s'agit d'y réfléchir dans des délais acceptables afin de répondre éventuellement en 2012 avec l'avis des autorités compétentes.
- L'antenne SFR est en service depuis le jeudi 7 avril.
- Le concours Photo sera lancé, une dépense de 200 euros est à prévoir au budget fêtes et cérémonies.
- Monsieur le Maire précise qu'une négociation des frais de scolarité pour le primaire et les maternelles sera engagée suite à l'obligation légale de financer également les élèves du privé. LA réglementation précise sera fournie par la sous préfecture et ce sera pour nous l'occasion de clarifier les règles avec nos partenaires (communes et/ou établissements). L'objectif est une révision globale pour la rentrée 2011 (septembre) avec inscription des dépenses associées au BP 2012.
- Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu auprès de Monseigneur Jaeger au sujet de la chapelle face à la grotte. L'association les Amis de la grotte a fait part de son intention de déposer un permis de démolir / construire dont nous ignorons la teneur. Il s'agit a minima de sauvegarder le porche avec la représentation de la nativité.
- Monsieur Letellier évoque la fréquentation douteuse de la forêt. Monsieur Morel précise que le problème a été soulevé auprès de madame le Commissaire de Police qui a promis de multiplier les patrouilles.
- Monsieur le Maire accueille Monsieur Laurent Decoopman, recruté pour la politique d'action sociale et en faveur de la jeunesse et s'ensuit la présentation avec les membres du conseil municipal.

Monsieur Morel clôt la séance à 19 h 55.